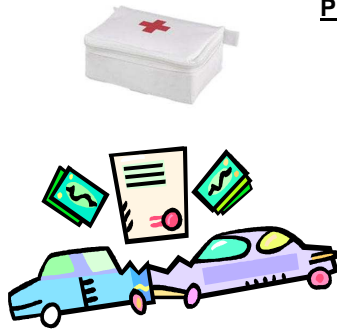


PROCÉDURE D'URGENCE EN CAS DE CONTACT AVEC DU SANG OU DES PRODUITS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Immédiatement

**Faire
les premiers
soins d'urgence**



Piqûres et blessures :

- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon (ex : savon de Marseille) puis rinçage.
- Antiseptie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de javel 12° chlorométrie diluée au 1/10), Biseptine, Hexomédine, Plurexid, ou à défaut, alcool à 70° ou polyvidone iodée en solution dermique (Bétadine) en cas d'absence d'allergie à l'iode pendant au moins 5 minutes.
- **Les antiseptiques ne doivent pas être mélangés, ni utilisés immédiatement l'un après l'autre** car risque d'incompatibilité (réaction cutanée majeure, eczéma, etc.) ou annulation de l'action antiseptique attendue.

Contact direct du liquide biologique sur peau lésée :

- Mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone atteinte que précédemment.

Projection sur muqueuse et yeux :

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique..



Le médecin évalue le risque infectieux :

- Infection VIH, hépatites B et C, autres infections.

Le médecin vous informe des mesures à prendre :

Une prophylaxie (chimioprofylaxie antirétrovirale, gammaglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement antirétroviral dure 28 jours et doit être débuté impérativement dans les 48 heures et idéalement dans les 4 heures qui suivent l'accident.



Auprès de l'employeur et la CPAM :

- La victime informe son employeur dans les 24 heures, qui lui délivre la feuille d'accident du travail (Réf : S3116e) pour accéder gratuitement à tous les soins (consultation, pharmacie, laboratoire).
- L'employeur fait la déclaration de l'accident à la CPAM dans les 48 heures pour la reconnaissance de l'AT et la prise en charge.



Pour assurer un suivi clinique et sérologique adapté (VIH, VHC, VHB) pendant 6 mois (0-7 jours, 1 mois, 3 mois, 6 mois)

Dans tous les cas, analyser les circonstances de l'accident avec le médecin du travail d'IPAL, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Dans les 4 heures

**Contactez
immédiatement
le médecin des
urgences de l'hôpital
ou le médecin du
CDAG**



Dans les 24 heures

**Faire
la déclaration
administrative de
l'accident du travail**



Avant le 8^{ème} jour de l'AES

**Informez
et contactez ensuite
le médecin du travail
« IPAL »**



En l'absence de médecin du travail dans le centre de santé habituel, vous pouvez contacter le siège social « IPAL » au : 01 43 68 28 68 (du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15) pour définir la marche à suivre.

En l'absence de médecin traitant, vous pouvez contacter la ligne « VIH info soignants » au 0810 63 05 15 (du Lundi au Vendredi, de 17h00 à 21h00, Samedi et Dimanche de 14h00 à 18h00) pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.